

PATRIMOINE

Révision du Site Patrimonial Remarquable : donnez votre avis !

Rappel

Depuis 2023, l'élaboration d'un nouveau document de gestion et règlement du Site Patrimonial Remarquable a été engagée : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). À terme, il se substituera au règlement actuel datant de 2005, mis en place dans le cadre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Il vise à faire évoluer la réglementation en vigueur en conciliant la protection du patrimoine charitois avec les attentes de la vie contemporaine.

Votre avis compte !

Deux ans d'inventaire, d'analyses et d'échanges avec les partenaires (Architecte des Bâtiments de France, services de l'État, personnalités locales qualifiées) ont permis de rédiger un nouveau règlement ayant reçu, de leur part, un avis favorable à l'unanimité. Place désormais à l'enquête publique : aux Charitois de donner leur avis !

L'enquête publique se tient du 08 septembre au 03 octobre 2025.

Le dossier du projet de PVAP est consultable en mairie ou en ligne. Les observations peuvent être déposées sur le registre en mairie, envoyées par mail à spr@lacharitesurloire.fr, ou lors des permanences du commissaire enquêteur les 17 septembre (9h-12h) et 3 octobre (14h-17h).

Informations et compléments auprès du service urbanisme - 03 86 70 16 12 ou spr@lacharitesurloire.fr

Toutes les modalités de participation sont disponibles dans l'avis d'enquête publique affiché en ville et sur le site internet.

Une exposition pour (re)découvrir le patrimoine charitois

Ouverte à tous, cette exposition présente l'histoire et les richesses du Site Patrimonial Remarquable de La Charité-sur-Loire, ainsi que les objectifs et effets du futur plan pour les habitants et leurs projets. À découvrir sur le parvis de la Mairie (voir photos ci-dessous).



Panneaux de l'exposition sur le parvis de la mairie © Ville de La Charité-sur-Loire

Des réponses à vos questions

Quels sont les effets ?

Le PVAP fixe des règles d'urbanisme spécifiques en matière d'architecture et de paysage garantissant la qualité des constructions existantes et futures ainsi que pour l'aménagement des espaces libres. Comme pour le règlement actuel, tous les travaux modifiant l'aspect extérieur des bâtiments et des espaces non bâtis nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Suis-je concerné alors que je n'habite pas près de l'église et du prieuré ?

Le Site Patrimonial Remarquable ne se limite pas à ces seuls édifices. Il englobe la ville historique, les quartiers d'extension, les coteaux, le lit de la Loire et des espaces naturels et agricoles qui forment un véritable écrin paysager. Le PVAP vise à protéger et mettre en valeur cet ensemble architectural, urbain et paysager dans toutes ses composantes.

Les commerces sont-ils eux aussi concernés ?

Des règles sur les devantures commerciales et les enseignes s'appliquent pour assurer l'harmonie et la préservation du caractère patrimonial du site.

Quels sont les avantages pour moi ?

- Des aides financières et des réductions d'impôts pour soutenir des travaux de restauration (label de la Fondation du Patrimoine ou dispositif fiscal Malraux - sous certaines conditions).
- Une garantie de travaux adaptés aux besoins du bâti ancien, pour éviter des désordres, notamment sanitaires.
- Une valorisation de votre bien immobilier, grâce à un cadre architectural préservé et reconnu.

Le PVAP permet de préserver l'identité de notre ville tout en soutenant ceux qui y vivent et y investissent. Un outil au service de tous, pour un patrimoine vivant et attractif !